

VOTRE SÉRIE en PLUSIEURS ÉPISODES

La bascule en M57

Dans le cadre de la bascule des collectivités vers le référentiel comptable et budgétaire M57, l'AFIGESE propose, en 4 épisodes, de donner les outils pour préparer au mieux cette transition.



1 La M57, de quoi s'agit-il ?

2 La M57, quelles nouveautés ?

3 La M57, une opportunité pour conduire des évolutions profondes des processus budgétaires et comptables de la collectivité

4 Basculer vers la M57 : se préparer, s'organiser, agir

Épisodes écrits par **Christophe DUPUCH**, DFA – Sous direction de la comptabilité, Service de l'Expertise comptable à la ville de Paris et membre du groupe de travail qualité des comptes et certification



1

La M57, de quoi s'agit-il ?

La nomenclature M57 a vocation à terme à s'appliquer à l'ensemble des collectivités territoriales et doit **se substituer d'ici 2024** aux nomenclatures actuelles. Son référentiel intègre les principes normatifs élaborés par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP), inspirés du Plan Comptable Général.



L'instruction M57 est caractérisée par :

- une **nomenclature par nature** pour la tenue de la comptabilité générale selon les principes du futur recueil des normes comptables du secteur public local, afin d'établir des comptes réguliers et sincères et de présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice.
- une **nomenclature fonctionnelle** permettant un suivi des opérations selon leur finalité, outil de gestion et de communication permettant de traduire les politiques publiques de la collectivité.

Le CNOCP, organisme normalisateur des comptes publics, a déjà validé le format des états financiers présentés en M57 qui fiabilisent l'information financière produite ; ceux-ci seront composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe ayant vocation à expliciter les grands postes du bilan et compte de résultat. Ces dispositions sont applicables aux 25 collectivités qui entrent dans l'expérimentation de la certification des comptes.

La M57 s'inscrit également dans la perspective de la mise en œuvre du Compte Financier Unique et de généralisation de la démarche de certification des comptes des collectivités locales.

2

La M57, quelles nouveautés ?

L'instruction M57 est caractérisée par une grande proximité avec la comptabilité privée.

À ce titre, le nouveau référentiel budgétaire et comptable se traduit par des évolutions significatives tant sur le plan comptable que budgétaire.

Au niveau des cycles comptables, doivent être mentionnées les immobilisations avec :

- l'intégration dans leur mode de gestion de la notion de contrôle pour l'enregistrement des biens à l'actif en lieu et place de la notion de propriété,
 - la notion de composants (optionnel) pour les immobilisations complexes avec possibilité de suivre des éléments à durée de vie différente (bâti et installations techniques).



En matière d'amortissement des immobilisations, il convient de retenir la mise en œuvre des règles de prorata temporis linéaire à compter de la mise en service de l'équipement.

La M57 généralise également **l'obligation de provisionner**, par la collectivité, les risques et charges significatifs qui peuvent affecter ultérieurement sa situation financière et les dépréciations (créances notamment).

Les comptes de produits et charges exceptionnels sont supprimés.

Enfin, **les états financiers (compte administratifs, compte de gestion) sont rénovés** dans la perspective de leur certification et devront intégrer la comptabilisation des « événements post-clôture ».

Sur le volet budgétaire, les grands principes de vote de budget des instructions antérieures (M14, M52, M71) sont conservés mais la fongibilité des crédits est renforcée, la gestion pluriannuelle des crédits (autorisation de programme et autorisation d'engagement) est mise en exergue, la gestion des dépenses imprévues se trouve élargie.

L'instruction prévoit également **des documents budgétaires renouvelés**.

Enfin, sujet majeur, **le vote d'un règlement budgétaire et financier** (RBF) qui fixe les modalités budgétaires et comptables propres à la collectivité et les règles de gestion interne (gestion pluriannuelle, règles d'amortissement, champs du provisionnement..) devient obligatoire. Le RBF doit faire l'objet d'une délibération votée par l'assemblée délibérante.

La mise en œuvre de la M57 devra ainsi s'accompagner de réflexions structurantes préalables sur l'organisation des procédures budgétaires et comptables internes à la collectivité et sur la dimension « métier » associée.

3

La M57, une opportunité pour conduire des évolutions profondes des processus budgétaires et comptables de la collectivité

La bascule vers la M57 doit constituer un temps « fort » de réflexion, d'analyse et de choix pour la collectivité. La mise en œuvre du nouveau référentiel doit également s'appuyer sur une démarche transversale associant la direction générale des services, les fonctions financières et les équipes « métiers » à travers laquelle pourront être réinterrogées les procédures, l'organisation interne ainsi que le système d'information financier. **L'anticipation** constituera un gage de succès et l'objectif sera d'adapter les procédures et l'organisation interne au nouveau référentiel mais aussi de les améliorer.

À titre d'exemple, sur le plan budgétaire, la M57 consacre la possibilité d'une **gestion pluriannuelle des crédits en AP/CP en investissement et AE/CP en fonctionnement**. Il s'agit d'une perspective intéressante pour déployer un meilleur pilotage budgétaire interne et enrichir l'information de l'assemblée délibérante, notamment s'agissant des engagements pris par la collectivité à moyen et long terme.



Les modalités de gestion des autorisations pluriannuelles seront ainsi précisées par le Règlement Budgétaire et Financier (cf. épisode 2)

Sur le volet comptable, dans la mesure où la M57 s'aligne sur les dispositions du plan comptable général (PCG), la collectivité devra mener un **diagnostic** de ses processus et procéder à des **ajustements** souvent structurant concernant le suivi, la comptabilisation des immobilisations et la valorisation du patrimoine, le recensement des contentieux et des créances douteuses afin d'identifier correctement les provisions et les dépréciations à passer, la comptabilisation des rattachement de charges et de produits de l'exercice ou encore la comptabilité d'engagement.

En ce qui concerne la comptabilisation de l'actif, la M57 rappelle les obligations de tenue d'inventaire et précise les modalités d'évaluation des immobilisations. La fiabilisation de l'inventaire comptable et son rapprochement avec l'inventaire physique va constituer un chantier à lui seul conséquent mais incontournable. La fiabilisation du suivi interne des immobilisations et leur comptabilisation dans le système d'information après contrôles vont impliquer la mise en œuvre de **procédures nouvelles et d'une organisation ad hoc**.

Enfin, dans l'éventualité de généralisation de la certification des comptes locaux, à l'issue de la démarche expérimentale conduite actuellement par 25 collectivités expérimentatrices, le format et le contenu des états financiers M57 sont modifiés de façon substantielle par rapport aux instructions existantes afin d'apporter une meilleure information financière aux lecteurs des comptes : élus, citoyens, autorités de tutelle, et à terme certificateur. Ces évolutions dans la restitution de l'information financière doivent également être intégrées par les organisations.

4

Basculer vers la M57 : se préparer, s'organiser, agir

Les choix opérés par la collectivité s'agissant des règles comptables prévues par l'instruction comptable M57 vont impliquer des changements organisationnels qui doivent être anticipés et préparés avec les équipes. Ainsi, le choix des modalités d'amortissement, les procédures de suivi d'inventaire vont avoir des impacts organisationnels qu'il convient de **mesurer très en amont**.



Les dépenses d'amortissement peuvent **évoluer à la hausse** et vont supposer la réalisation de simulations budgétaires pluriannuelles selon le ou les options retenues. Les nouveaux processus comptables vont aussi avoir des **impacts significatifs sur le SI financier**. La bascule vers la M57 ne constitue pas une simple transposition de nomenclature.

Il s'agit d'une démarche multi-paramètres et multi-acteurs qui impose la mise en œuvre d'une conduite de projet rigoureuse et d'une organisation dédiée.

Les actions à mener vont porter principalement sur le **recensement des différents acteurs et parties prenantes** (internes et externes à la collectivité) à la bascule, la définition d'un **planning précis** et compatible avec les ressources de la collectivité, la mise en œuvre d'une **équipe projet** et enfin la **définition de la comitologie** associée permettant de sécuriser la réalisation du projet.

Le projet ne doit pas reposer que sur les services financiers et budgétaires ; il **implique les services** opérationnels et les acteurs dits métiers, la direction en charge des SI, ainsi que les RH. Le comptable public de la collectivité apparaît également comme un acteur incontournable, ainsi que l'éditeur informatique.

Le **rétro-planning** va identifier les différents chantiers thématiques : la transposition du budget, la transposition de l'inventaire, les options retenues concernant l'application de la M57, la rédaction des délibérations et notamment celle relative au règlement budgétaire et financier. Le planning-projet doit préparer la bascule avec l'aide des tables de transposition mais également procéder à l'identification de tous les objets comptables (engagements comptables, engagements juridiques, autorisations de programme, immobilisations notamment) qui vont être repris en M57, après la bascule au 1er janvier N.

Le rétro-planning doit permettre de positionner les actions, les acteurs et les ressources, les jalons intermédiaires, les passages obligés qui vont conditionner le bon déroulement de chacune des actions, les points de validation et les zones de risques

Certaines opérations doivent impérativement être anticipées. Ainsi, la date d'arrêt des liquidations des dépenses et de l'émission des titres de recettes va avoir un impact déterminant sur les délais de paiement et sur le résultat de l'exécution budgétaire.

Le bon déroulement de la bascule suppose l'implication de chacun des acteurs mais également un portage hiérarchique fort au niveau de la direction générale des services qui permettra de valider et de porter les actions.

Pour aller plus loin...

L'AFIGESE propose une formation, en inter ou en intra, pour anticiper les réorganisations nécessaires en vue de la bascule vers la M57.

Retrouvez l'ensemble des dates prévues en inter en visioconférence ou à Paris sur notre site internet, ou contactez-nous (06 76 12 22 15) pour organiser une intra au sein de votre collectivité.